



## CHARTRE DU RESEAU RURAL DE LA REUNION

### OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de :

- Présenter l'organisation et les objectifs du Réseau Rural de la Réunion,
- Enoncer les principes, dispositions et engagements attachés à la qualité de membre du Réseau Rural de la Réunion,
- Fixer les principes et les modalités de son fonctionnement.

Cette charte est un référentiel commun, à l'ensemble des membres (membres adhérents et permanents) du Réseau Rural Réunion, qui se doivent d'être à la fois acteurs autant que promoteurs de la ruralité.

Parler de ruralité c'est penser d'abord aux hauts et à ses limites géographiques. Définir avec précision ce qu'est la ruralité est complexe tant ce terme est polysémique, en effet l'approche est à la fois géographique, historique, sociale, économique, patrimoniale et environnementale.

Les organismes désireux d'être membres du réseau et de contribuer à ses objectifs sont invités, en signant cette charte et en renseignant l'annexe (adhésion), à affirmer leur qualité de membre actif et leur volonté d'en partager les valeurs et les travaux.

### CADRE DE REFERENCE

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) prévoit la mise en place dans chaque région de pays (Etat-membre), d'un réseau, qui regroupe les différents acteurs impliqués dans le développement rural de son territoire. Ce réseau s'inscrit dans un cadre réglementaire régional, national et européen<sup>1</sup>.

Les objectifs réglementaires sont définis par l'article 54 du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013.

Au-delà de sa définition réglementaire, ce réseau se donne pour mission d'aller à la rencontre des enjeux auxquels sont confrontés les territoires ruraux et les acteurs de ces territoires ; porteurs de réflexions, de démarches partagées et innovantes en faveur de leur développement.

- 1)
- Règlement n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
  - Règlement interfonds n° 1303 /2013 du 17 décembre 2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion et au FEAMP

## OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FINALITES

### Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- **Echanger, Analyser**
  - ✓ Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique du développement rural
  - ✓ Permettre aux acteurs du monde rural d'échanger et de travailler ensemble
  - ✓ Analyser, questionner les bonnes et les mauvaises pratiques concernant le contenu des projets de développement rural et les méthodes employées pour monter ces projets et assurer leur réalisation
  - ✓ Echanger les expériences et les savoir-faire
  - ✓ Proposer des interventions auprès des groupes d'action locale LEADER et les appuyer dans leurs projets de coopération avec d'autres territoires français, voire européens
- **Valoriser les expériences, améliorer les projets**
  - ✓ Faciliter sur les territoires la réalisation d'opérations multisectorielles concernant l'agriculture, la forêt, l'artisanat, le commerce, le tourisme, l'environnement, la formation, les services, le patrimoine rural...
  - ✓ Améliorer concrètement la qualité des projets, financés par le FEADER et favoriser leur valorisation au niveau local et national
  - ✓ Promouvoir un développement territorial durable et équilibré

### La finalité du Réseau Rural de la Réunion est de :

- Contribuer aux réflexions, aux échanges et débats sur les territoires ruraux et d'être force de proposition pour les politiques de développement de ces territoires ;

- Viser au maillage des acteurs du territoire, dans l'objectif de favoriser l'intelligence collective et le soutien des actions partagées ;
- Dynamiser les actions et en assurer leur diffusion à l'échelle locale et nationale ;
- Elaborer un message commun et être une force de proposition partenariale ;
- Donner aux acteurs locaux un pouvoir d'intervention (lobbying du monde rural), en leur donnant, la parole et en valorisant leur capacité à dynamiser le milieu rural.

## **VALEURS PARTAGEES, ENGAGEMENT, CONTREPARTIES**

### **Valeurs partagées**

- Ambition de contribuer au projet local et à la vitalité des territoires ruraux de l'île
- Respect des convictions et des idées de chacun dans un espace de libre parole : cordialité des échanges et des débats ainsi que respect des personnes et points de vue exprimés au sein du réseau. Le principe est l'échange égalitaire, les ressources du réseau sont l'information, les compétences, les moyens, les règles. Dans le réseau, il n'existe pas de liens hiérarchiques. Le réseau ne peut contraindre la participation et la contribution de ses membres (aucun acteur n'a de pouvoir de contrôle sur les autres participants). La coopération est toujours sous tendue et se fait à différents niveaux du réseau.
- Volonté de contribuer et de partager les idées, les projets et les résultats.  
Face aux réalités économiques, politiques et sociales actuelles, « le travailler ensemble » est un impératif. Le réseau formalise la bonne traduction des attentes en matière de cohésion, autour du développement rural. L'efficacité du réseau permettra de réduire la distance entre « le temps politique et le temps des projets » qui pénalise souvent le porteur de projet. Les membres du réseau apportent chacun leur expériences : le réseau dispose de l'ingénierie nécessaire, pour répondre à l'accompagnement de la mise en œuvre d'un projet.

### **Engagements généraux liés à la qualité de membre du Réseau Rural Réunion**

Chaque membre du réseau se doit de :

- ✓ Assurer au sein de son organisme et de son propre réseau une bonne circulation de l'information sur les travaux du Réseau Rural Réunion
- ✓ Participer activement à l'assemblée générale du réseau et aux différents types d'actions du réseau, dans lesquelles il souhaite s'investir (comités, groupe ou ateliers de travail)
- ✓ Contribuer aux réflexions et débats du réseau de manière à le faire vivre comme espace de dialogue et valoriser son statut particulier d'espace de confrontation indépendant des espaces de négociation

La qualité de membre actif n'est pas nominative. Chaque organisme concerné devra désigner en son sein, la ou les personnes habilitées aux instances du réseau.

L'implication dans le réseau suppose tout particulièrement de ses membres actifs, d'y consacrer temps et les compétences attendus, chacun suivant sa disponibilité. La participation aux travaux a pour corollaire impératif, un engagement d'assiduité aux réunions et particulièrement à l'assemblée générale périodique du Réseau Rural.

### Contreparties

Les avantages généraux et particuliers à tirer de la mise en réseau d'acteurs, pour les territoires et acteurs, sont les suivants :

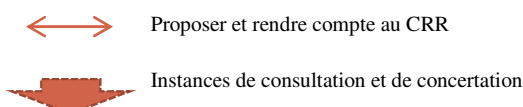
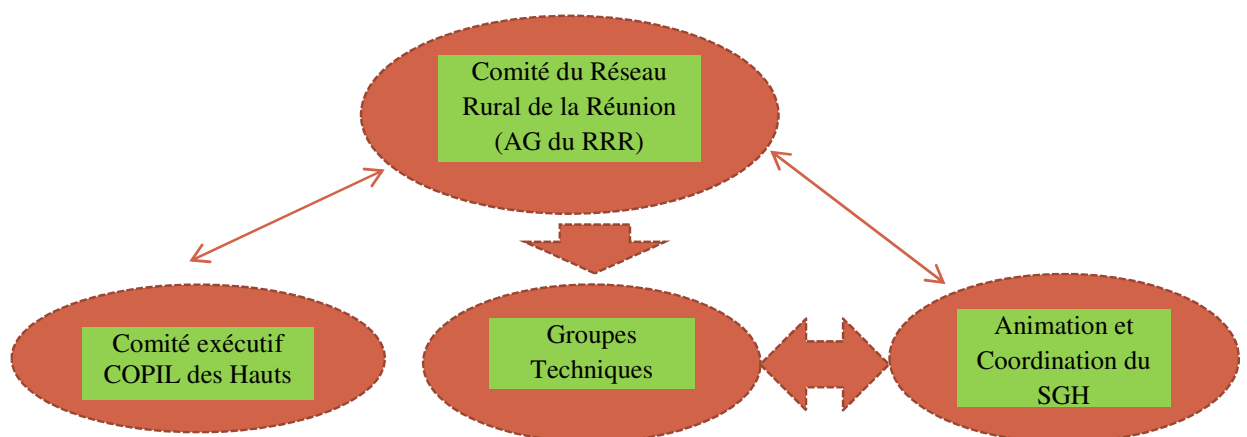
- ✓ D'accéder à des informations ainsi qu'aux supports de communication du Réseau Rural de la Réunion sur la diversité des aspects du développement rural
- ✓ De bénéficier de l'écoute, de la mise en débat des contributions proposées et de faire connaître aux autres membres les projets, actions, manifestations de son propre réseau
- ✓ De mises en relation facilitées avec d'autres acteurs du développement rural (annuaire de contacts)
- ✓ De proposer au réseau d'approfondir et de travailler un projet ou une thématique particulière

## MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Les modalités d'action du réseau sont basées sur le principe de démarches à caractère participatif et par la recherche d'outils innovants, favorisant la concertation et la diffusion de l'information au niveau local, national ou européen.

L'articulation locale doit permettre l'émergence de questions, de bonnes pratiques et de propositions d'activités pertinentes. Le rôle essentiel de coordination du réseau doit permettre de renforcer les capacités communes d'observation, d'analyse et de réactions.

### Gouvernance du Réseau Rural Réunion



## **Modalités et moyens d'actions du Réseau Rural Réunion**

Les types et modalités d'actions divers sont possibles au sein du réseau et peuvent prendre la forme de :

- ✓ groupe de travail, d'ateliers selon différentes variantes : groupes thématiques, groupes projets, ateliers pratiques
- ✓ actions de coopération
- ✓ séminaires ou conférences
- ✓ rencontres ou voyages d'études, actions de formation ou de transferts d'expériences
- ✓ études et évaluations

Le réseau rural dispose pour la mise en œuvre d'actions et projets, de financements conférés au titre du cadre réglementaire européen (frais généraux liés à l'action correspondant aux objectifs et à la mission d'animation du réseau rural) :

- ✓ Prestations intellectuelles ou d'autres prestataires professionnels, Frais de publication et de communication
- ✓ Soutien d'actions et de projets proposés par les membres du réseau, combinant un co-financement public national et un co-financement FEADER

## ANNEXE (ADHESION)

**L'organisme (NOM) :**

**Représenté par (Prénom – Nom – Qualité de la personne habilitée à engager l'organisme) :**

**S'engage par son adhésion au Réseau Rural Réunion, et en qualité de membre de ce réseau à :**

- **Participer activement à la réalisation des objectifs et finalités du réseau rural en particulier par son assiduité dans les instances et travaux dans lesquels il (elle) s'implique**
- **Respecter les valeurs, engagements et modalités générales de fonctionnement énoncés dans la présente charte.**

**Fait le**

**à**

**Signature**

## CONSTITUTION DES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE

<b>GROUPES TECHNIQUES</b>	<b>ANIMATION COORDINATION SGH</b>

<b>GROUPES TECHNIQUES</b>	<b>ANIMATION COORDINATION SGH</b>